



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00661

Numéro SIREN : 793 083 916

Nom ou dénomination : 2G.H.E

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2013 sous le numéro de dépôt 3931

A 3031

STATUTS

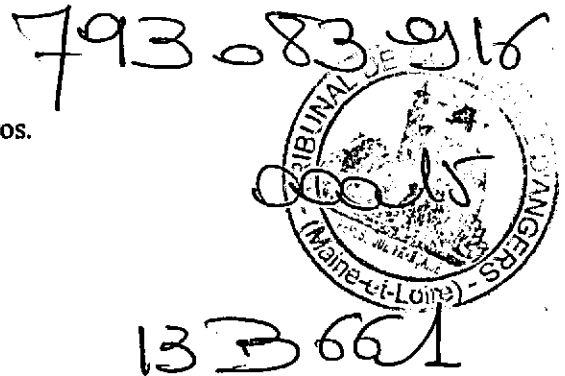
Société : **2G.H.E**

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros.

Siège social :

5 Grande RUE

49 750 RABLAY SUR LAYON



Le soussigné :

Mr GILBERT Erwan

Né le 10/12/1981 à Saint Nazaire (44)

Domicilié au : 5 Grande RUE, 49 750 RABLAY SUR LAYON

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée dont le Président est l'associé unique.

Article 1 : Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

- La commercialisation d'équipements et accessoires de modes à la personne ainsi que des produits de démonstration en boutique, sur éventaires et marchés.

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titre ou droit sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

STATUTS

Société en nom collectif

Société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

Statuts

(Statut type)

49 250 241147 2101 1 0001

Le soussigné :

M. GILBERT BERNARD

Né le 10/11/1981 à Saint Martin (13)

Domicilié au 7 Grande Rue 13200 SAINT MARTIN (13)

A été nommé par les associés fondateurs par actions simplifiés dans le Président de la Société

Article 1 : Forme

La société est une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros et est régie par les dispositions des articles 1832 à 1835 du Code de Commerce.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

La gestion, l'exploitation et le développement de toutes les entreprises et activités commerciales et industrielles en France et à l'étranger.

La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pourvu que celle-ci ait pour objet la création de sociétés de droit français ou étranger, la participation ou le développement de toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pourvu qu'elles n'aient pas pour objet l'exercice d'une activité professionnelle réglementée par la loi.

Article 3 : Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est : **2G.H.E**

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « SASU » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à :

5 Grande RUE

49 750 RABLAY SUR LAYON

Il peut être transféré par décision du Président, qui sera seul habilité dans cette hypothèse à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 : Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipé ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 : Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de 1000 euros, correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 16/05/2013 par la banque :

Crédit Agricole

Place des Pérochères, 49 120 CHEMILLE

Cette somme de 1000 euros a été déposée le 16/05/2013 à la dite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros (mille euros), divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, libérées intégralement, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 3 : Dénomination sociale

Le nom de la société est : S.C.A.R.

Le siège social est fixé au domicile de la personne physique dénommée dans l'article 1er de la présente loi, à l'adresse suivante : ...

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à :

...

...

Il peut être transféré, sans l'avis du Président qui sera tenu informé dans toute hypothèse, à l'adresse suivante :

Article 5 : Durée

La durée de la société est fixée à ...

Article 6 : Apport

Le montant de l'apport est fixé à ...

Le montant de l'apport est fixé à ...

...

Place des ...

Le montant de l'apport est fixé à ...

Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à ...

Article 8 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 : Forme des actions

Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenues à cet effet par la société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et le règlement en vigueur.

Article 10 : Droits et obligations attachés aux actions.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ces apports.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats ou il est réservé à l'usufruitier.

Article 11 : Transmission des actions

La cession des actions de l'associé unique est libre.

La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président.

Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Les cessions d'actions à un associé ou à un conjoint, ascendant ou descendant ou héritier d'un associé ne sont pas soumises à l'agrément préalable de la société.

Les cessions d'actions à des tiers sont soumises à l'agrément des associés représentant la majorité absolue du capital social, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci est dénommé associé-unique et exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Article 8 : Modification du capital social

Le capital social est fixé par le présent article et peut être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par la loi relative à la formation de la société par actions.

Article 9 : Grande des actions

Les actions émises par la société ont un caractère nominatif. Elles sont représentées par des titres au porteur ou des titres nominatifs. Les titres au porteur sont émis en vertu de la loi relative à la formation de la société par actions.

Article 10 : Droits et obligations attachés aux actions

Les actions donnent à leur titulaire le droit de participer aux décisions prises par les actionnaires en assemblée générale et de percevoir les dividendes et les autres bénéfices attribués aux actionnaires.

Les actions donnent également à leur titulaire le droit de participer aux décisions prises par les actionnaires en assemblée générale et de percevoir les dividendes et les autres bénéfices attribués aux actionnaires.

Les actions donnent également à leur titulaire le droit de participer aux décisions prises par les actionnaires en assemblée générale et de percevoir les dividendes et les autres bénéfices attribués aux actionnaires.

Les actions donnent également à leur titulaire le droit de participer aux décisions prises par les actionnaires en assemblée générale et de percevoir les dividendes et les autres bénéfices attribués aux actionnaires.

Les actions donnent également à leur titulaire le droit de participer aux décisions prises par les actionnaires en assemblée générale et de percevoir les dividendes et les autres bénéfices attribués aux actionnaires.

Les actions donnent également à leur titulaire le droit de participer aux décisions prises par les actionnaires en assemblée générale et de percevoir les dividendes et les autres bénéfices attribués aux actionnaires.

Article 11 : Transmission des actions

La cession des actions de la société est libre.

La cession des actions de la société est libre et ne nécessite aucune formalité particulière.

La cession des actions de la société est libre et ne nécessite aucune formalité particulière.

La cession des actions de la société est libre et ne nécessite aucune formalité particulière.

La cession des actions de la société est libre et ne nécessite aucune formalité particulière.

Article 12 : Président de la société

La société est représentée, gérée et administrée par un Président qui peut être une personne physique ou une personne morale, associé ou non associé de la société.

Les fonctions du Président prennent fin soit par, le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement judiciaire. La cessation des fonctions du Président, pour quelque cause que ce soit, ne donnera droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Article 13 : Pouvoirs du Président de la société

Le président est investi, en toute circonstance, de tous les pouvoirs nécessaires pour représenter et diriger la société, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination.

Le président de la société peut déléguer une partie de ses pouvoir pour une durée déterminée ou indéterminée.

La délégation cesse lorsque le Président, personne physique ou morale, termine son mandat.

Article 14 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 Octobre de chaque année et finit le 30 Septembre de chaque année.

Par exception le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerces et des Sociétés, et le 30 septembre 2014.

Article 15 : Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Il est tout d'abord prélevé, sur les bénéfices nets, après paiement de l'ensemble des frais, amortissements et constitution de réserves, la part affectée obligatoirement à la constitution de la réserve légale. L'associé unique dispose comme il l'entendra du surplus du bénéfice.

Article 12 : Président de la société

La société est représentée par un Président qui peut être une personne physique ou une personne morale inscrite ou non associée à la société.

Les fonctions du Président prennent fin soit par la démission, la révocation, soit par la mort ou l'incapacité de celui-ci. Le Président est responsable de la gestion de la société et de la réalisation de son objet. Il ne peut déléguer ses pouvoirs qu'à une ou plusieurs personnes physiques ou morales inscrites ou non associées à la société.

Le Président de la société est élu par décision de l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix.

Article 13 : Pouvoirs du Président de la société

Le Président de la société est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les objets de la société, sans limitation de compétence, sous réserve de ce qui est spécifié ci-dessous.

Le Président de la société peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs pour une durée déterminée ou indéfinie à une ou plusieurs personnes physiques ou morales inscrites ou non associées à la société.

Le Président de la société est responsable de la gestion de la société et de la réalisation de son objet.

Article 14 : Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 Octobre de chaque année et finit le 30 Septembre de chaque année.

En l'absence de décision contraire, la période comptable de l'exercice social est le 01 Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Article 15 : Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Après clôture de l'exercice, le Président de la société établit les comptes sociaux et les soumet à l'assemblée générale ordinaire. Il établit également un rapport sur la gestion de la société durant l'exercice écoulé.

Les comptes sociaux sont déposés dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est tenu un grand livre de la société qui est ouvert par le Président de la société et qui est tenu à jour. Il est tenu également un livre de la société qui est ouvert par le Président de la société et qui est tenu à jour.

Article 16 : Contrôle des comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, celle de contrôler les comptes de la société.

Article 17 : Dissolution-liquidation de la Société

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société.

L'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, la mise en tutelle ou curatelle, la condamnation pour faillite personnelle, la condamnation pénale, pour quelque cause que ce soit et de quelque nature que ce soit du Président, ou de son représentant permanent, n'entraîneront pas la dissolution de la société.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution survenue, pour quelque cause que ce soit, hormis les cas de fusion ou de scission.

A l'issue des opérations de liquidation, les pertes, s'il en existe, seront supportées par les propriétaires d'actions jusqu'à concurrence de montant de leurs apports, le boni de liquidation sera réparti entre les associés proportionnellement aux droits détenus par chacun d'eux dans le capital social de la société.

Le décès de l'associé unique n'emporte pas dissolution de plein droit de la société constituée, celle-ci se produit avec ses héritiers.

Article 18 : Nomination du Président

Est nommé Président, pour une durée indéterminée :

Mr GILBERT Erwan, né le 10/12/1981 à Saint-Nazaire (44), de nationalité Française, demeurant à 5 Grande RUE, 49 750 RABLAY SUR LAYON.

Article 19 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts.

La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Mr GILBERT Erwan, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

Article 20 : Formalités de publicité -- immatriculation

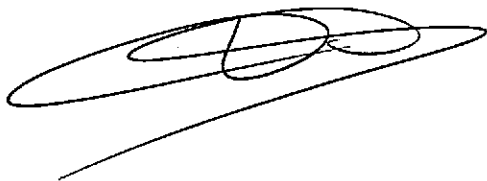
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés.

Fait en 5 originaux

à RABLAY SUR LAYON

LE 16/05/2013

Lu et approuvé



Mr GILBERT Erwan

Article 20 : Formules de publication

Les formules de publication sont celles qui sont indiquées dans le présent article et qui sont destinées à être publiées dans les journaux officiels de l'Etat. Les formules de publication sont celles qui sont indiquées dans le présent article et qui sont destinées à être publiées dans les journaux officiels de l'Etat.

En ce qui concerne

LE BUREAU DE LA

LE 18 DE 2013

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Dénomination sociale : 2G.H.E

Forme juridique : société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 1000 euros

Siège de la société : 5 Grande RUE, 49 750 Rablay sur Layon

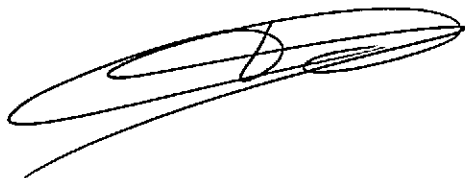
Mr. GILBERT Erwan, demeurant à 5 Grande RUE, 49 750 Rablay sur Layon, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire à Crédit Agricole, place des Pérochères 49 120 Chemillé, pour un dépôt des fonds constituant le capital social,
- Publication d'une annonce légale dans un journal habilité
- Immatriculation au Centre des Formalités des Entreprises

La signature des statuts par l'associé unique emportera reprise de ces actes au compte de la société au moment de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Rablay sur Layon, le 16/05/2013.

Lu et approuvé



Mr GILBERT Erwan

Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Établissement social : 2011
Toutes les opérations effectuées par la société en formation
Capital social : 1000 euros
N° de la société : 2011 250 250 250 250

Le GÉRANT, M. [Nom], déclare avoir accompli les opérations nécessaires à la formation de la société, conformément aux dispositions de la loi n° 1024 du 12 juillet 1975 relative à la formation des sociétés.

- Ouverture d'un compte bancaire à l'adresse [Adresse] auprès de la banque [Nom de la banque]
- Dépôt des fonds constituant le capital social
- Publication d'une annonce légale dans un journal d'annonces légales
- Inscription au Registre du Commerce et des Sociétés

La signature des actes par l'associé déclaré ci-dessus est conforme à son acte de formation de la société en formation et son dépôt est conforme aux dispositions de la loi n° 1024 du 12 juillet 1975 relative à la formation des sociétés.

Fait à [Ville] le [Date]

21 MAI 2013



CERTIFICAT DE DEPOT ET DE VERSEMENT DE FONDS

Agence : Chemillé
N° Tel : REF NumTelAgence

Etabli dans le cadre de la constitution d'une :

- Société Anonyme
Société A Responsabilité Limitée (SARL, EURL)
Société par Actions Simplifiée
Société en Commandite par Actions
Autres :

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE CERTIFIE :

Avoir reçu en dépôt le 16/05/2013

La somme de 1000 €

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société ci-dessous désignée :

Nom SOCIETE en Formation : L.G.H.E

Au capital de 1000 € divisé en 100 actions ou parts sociales de 10 € chacune.

Dont le Siège Social est établi à : 5 Grande Rue, 49750, Rablay Mayen

Liste des souscripteurs (1) :

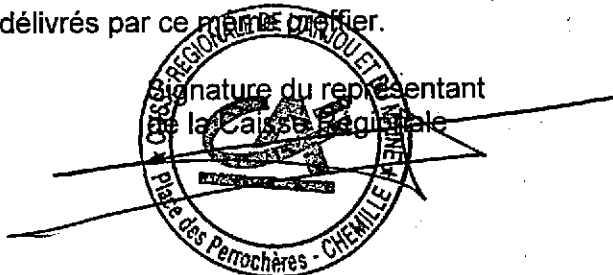
Gilbert Gaudin, né le 10/12/1981, à St Nazaire (44),
demeurant 5 Grande Rue, 49750, Rablay Mayen,
par chèque bancaire

La CAISSE REGIONALE agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé désigné par la législation sur les sociétés, et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Les fonds déposés resteront immobilisés dans les conditions légales et réglementaires et ne pourront être retirés que sur présentation, par un mandataire de la société, du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, ou sur présentation des extraits d'inscription, modèle K bis, délivrés par ce même greffier.

Fait le 16/05/13

A Chemillé



Exemplaire Client à remettre après le dépôt du capital

(1) A compléter par l'identité des souscripteurs, leur adresse (si personne physique) ou siège social (si personne morale) et le montant versé (versement, virement, remise de chèque) par chacun d'eux.